

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 29082/2007-258 (corr. M. Ophalvens)
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.222/s.426
Annexe : 1 dossier

Madame,
Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Hôtel des Monnaies, 116.
Remplacement de la porte de garage, installation de panneaux solaires et transformation de la
façade arrière.

En réponse à votre lettre du 18 décembre 2007, en référence, reçue le 20 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 janvier 2008, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

L'immeuble néo-classique (1891) se situe dans la zone de protection du parc Pierre Paulus, en bout de perspective depuis la maison Pelgrims sise 69, rue de Parme.

En sa séance du 19 septembre 2007, la Commission était interrogée sur la modification de la baie du rez-de-chaussée en façade arrière. Elle n'avait pas émis de remarque particulière sur cet aménagement car il n'avait pas d'impact préjudiciable sur les perspectives vers et depuis le parc Pierre Paulus et la maison Pelgrims.

La CRMS est à présent interrogée sur le remplacement de la porte de garage en façade avant, ainsi que sur le remplacement des châssis en façade arrière et l'installation de panneaux solaires dans le versant arrière de la toiture.

Modification de la porte de garage

L'intervention est motivée par la volonté d'éviter de bloquer la circulation (la porte actuelle s'ouvre manuellement) et d'isoler thermiquement le garage. La porte actuelle en bois peint en blanc serait remplacée par une nouvelle porte sectionnelle en PVC blanc avec ouverture électrique.

La CRMS estime que le remplacement de la porte actuelle par le modèle industriel qui est proposé de type standard va hypothéquer la qualité de la façade existante.

Remplacement des châssis en façade arrière

Les châssis existants en bois peint en blanc (simple vitrage) seraient remplacés par de nouveaux châssis en robinier (double vitrage). La division des baies serait modifiée et remplacée par deux ouvrants pour simplifier l'entretien.

La CRMS attire l'attention sur les problèmes d'hygiène du bâti (condensation intérieure sur les murs de façade, manque de ventilation naturelle) que pourrait entraîner la pose du double vitrage dans le bâti ancien. **Elle signale qu'une nouvelle génération de vitrages simples, présentant de bonnes qualités isolantes du point de vue thermique et acoustique, permet le maintien et la restauration des châssis tout en répondant aux préoccupations énergétiques.**

Placement de panneaux solaires

La demande vise également le placement de deux panneaux solaires (dim : 2,028 x 1,45, soit une surface totale de 6m²) dans le versant arrière, orientation sud-est.

Si la CRMS ne s'oppose pas au principe de placer de tels dispositifs en toiture, elle demande de les intégrer dans le plan de la toiture et de tenir compte de la composition de la façade car la toiture est très visible depuis le parc classé.

Elle suggère, par conséquent, d'opter pour une des deux dispositions suivantes : soit symétrique de part et d'autre du velux existant et à même hauteur; soit telle une verrière axée sur le velux.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.